

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze, le 30 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 22 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique REY.

PRESENTS : 13

ABSENTS AVEC POUVOIR : 1

ABSENTS EXCUSES : 1

ABSENTS : /

Au cours de cette séance, le **Conseil Municipal** :

1. A pris connaissance du futur site internet de la commune par une présentation des éléments et informations qui y figurent, suite aux nombreuses réunions de travail de la commission « Informatique-Internet » ; la population a été invitée à y participer
2. A approuvé le contenu du site internet et autorisé sa mise en ligne
3. A prévu l'ouverture de ce site au 1^{er} juillet 2015
4. A pris note des difficultés pour la continuité des heures d'études surveillées à la prochaine rentrée scolaire ; aucun enseignant ne voulant assurer ce service, il est envisagé la suppression de celui-ci.

**Le Maire,
Monique REY**